



**NATIONS
UNIES**



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
LIMITÉE

FCCC/SBSTA/2002/L.4
11 juin 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE CONSEIL SCIENTIFIQUE
ET TECHNOLOGIQUE
Seizième session
Bonn, 5-14 juin 2002
Point 8 de l'ordre du jour

**COOPÉRATION AVEC LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES
COMPÉTENTES**

Projet de conclusions proposé par le Président

Coopération avec les autres conventions

1. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) a pris note avec satisfaction des déclarations faites par les représentants des secrétariats de la Convention sur la diversité biologique (CBD), de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CLD) et de la Convention de Ramsar.
2. Le SBSTA s'est félicité aussi du document technique présenté par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) sur les liens entre diversité biologique et changements climatiques et des travaux en cours du Groupe spécial d'experts techniques de la diversité biologique et des changements climatiques relevant de la CBD. Le SBSTA a noté l'intérêt que pouvaient présenter ces travaux pour les activités qui étaient menées en application de la Convention et du Protocole de Kyoto, notamment leur importance pour l'examen, de façon synergique, des incidences des changements climatiques sur les récifs de corail, les forêts, les terres humides, les écosystèmes arides et les terres dégradées. Le SBSTA a observé en outre que ceci s'appliquait également aux domaines d'intérêt commun qui étaient mis en évidence par

le Groupe de travail II du GIEC dans le troisième rapport d'évaluation intitulé «Incidences, adaptation et vulnérabilité».

3. Le SBSTA a pris note des renseignements fournis par le secrétariat dans les documents FCCC/SBSTA/2002/MISC.9 et Add.1 au sujet de la collaboration entre le secrétariat de la Convention et celui d'autres organes intergouvernementaux, notamment les secrétariats de la CLD et de la CDB. Il a pris note également du rapport intérimaire du Groupe de liaison mixte (GLM) représentant les secrétariats des trois conventions (FCCC/SBSTA/2002/3).

4. Reconnaissant que le GLM est chargé d'intensifier la coopération concrète et que le rôle des Parties aux conventions est de prendre des décisions sur des questions intéressant la collaboration avec les secrétariats d'autres conventions, le SBSTA a reconfirmé le mandat de ce groupe [FCCC/SBSTA/2001/2, par. 42 d)].

5. Le SBSTA s'est félicité des activités du GLM, notamment l'élaboration d'un calendrier commun d'événements intéressant les trois conventions et l'échange d'experts. Notant les possibilités de synergie avec la Convention de Ramsar, le SBSTA a encouragé le Groupe de liaison mixte à inviter le secrétariat de cette convention à échanger des informations et à participer aux réunions du Groupe, selon qu'il convient.

6. Le SBSTA s'est félicité de la coopération entre le secrétariat de la Convention et celui d'autres conventions et accords, en particulier la CLD et la CBD, et a réaffirmé les conclusions qu'il avait adoptées précédemment sur cette question. Il a noté que cette collaboration devrait tenir compte des différents mandats de ces trois conventions et qu'elle devrait faciliter la synergie dans la mise en œuvre de ces instruments, notamment au niveau national, compte tenu en particulier des besoins des pays en développement.

7. Le SBSTA a demandé au secrétariat d'élaborer, par l'intermédiaire du Groupe de liaison mixte, un document de cadrage mettant en évidence les domaines thématiques dans lesquels se rejoignent les activités menées dans le cadre de la Convention sur les changements climatiques, de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention sur la lutte contre la désertification, notamment: la mise au point et le transfert de technologies, l'éducation, l'observation systématique, la recherche, les incidences et l'adaptation, le renforcement des capacités, les écosystèmes terrestres, aquatiques et marins et la présentation des rapports, en tenant compte à la fois de la demande formulée par le SBSTA au paragraphe 41 n) du

document FCCC/SBSTA/2001/8 et des domaines prioritaires déjà mis en évidence dans des ateliers nationaux sur les synergies organisés à l'initiative du secrétariat de la CLD, pour examen par le SBSTA à sa dix-septième session.

8. Le SBSTA a noté la relation qui existait entre les travaux relevant de ce point de l'ordre du jour et l'objet de l'atelier dont la Conférence des Parties a demandé l'organisation au paragraphe 36 de sa décision 5/CP.7. Pour utiliser au mieux les ressources disponibles, le SBSTA a proposé de fusionner ledit atelier et celui qui était proposé au paragraphe 41 o) du document FCCC/SBSTA/2001/8. Le SBSTA a décidé d'examiner à sa dix-septième session les domaines thématiques qui étaient définis dans le document de cadrage et dans les communications des Parties reproduites dans les documents FCCC/SBSTA/2001/MISC.9 et Add.1 afin de formuler à l'intention de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) des recommandations concernant le cadre de référence de cet atelier.

9. Pour faciliter l'examen de ces questions à sa dix-huitième session, le SBSTA a invité le SBI à envisager de tenir l'atelier susmentionné avant cette échéance.

10. Le SBSTA a noté que le secrétariat de la CDB souhaitait examiner plus avant les questions liées aux forêts. Il a décidé d'étudier de façon plus approfondie, à sa dix-septième session, l'éventualité d'une coopération avec les secrétariats de la CDB et d'autres organisations sur des questions liées aux forêts et aux écosystèmes forestiers.

11. Le SBSTA a décidé de revenir sur ces questions à sa dix-septième session en vue de transmettre une décision que la Conférence des Parties adopterait à sa huitième session.
